Lieux de vie et d’accueil : défendre notre liberté d’accueillir

Chers confrères, chères consœurs,

La semaine dernière, le projet de loi de Mme Rist sur la protection de l’enfance a été examiné par le Sénat. Au cours des débats, la sénatrice Pauline Martin a défendu, grâce au travail de l’un de nos adhérents, un amendement visant à garantir aux porteurs de projets le choix des personnes accueillies. Le rapporteur, Jean Sol, a répondu que cette garantie était déjà prévue par le Code de l’action sociale et des familles, a émis un avis défavorable et l’amendement a été rejeté. Juste après, la ministre, Mme Rist, a affirmé que les lieux de vie étaient faits pour accueillir la complexité, puis a déclaré : « Ils ne vont quand même pas choisir les enfants. »

Cette séquence illustre parfaitement l’ambiguïté et la divergence de regards qui entourent les lieux de vie. D’un côté, on affirme que le choix des personnes accueillies est déjà prévu par la loi ; de l’autre, cette liberté est contestée au nom d’une pseudo-mission qui serait la nôtre.

Nous ne sommes manifestement pas compris. Cette ambiguïté est d’autant plus préoccupante que les lieux de vie sont désormais introduits dans les schémas d’organisation, alors même que le texte qui spécifie que nous ne sommes pas des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) n’a pas été modifié ! Cette nouvelle intégration dans les schémas soulève beaucoup de questions quant à l’avenir des LVA existants ou à venir, avec au centre la question de la liberté d’entreprendre, la responsabilité de nos projets d’accueil et la conformité de cette décision avec la loi. Et qu’en est-il des lieux de vie accueillant des adultes, dont il n’a pas été question ? Ces questions devront être clarifiées.

Nous avons perdu la bataille sur l’inscription des lieux de vie dans les schémas : l’Assemblée nationale et le Sénat se sont accordés sur ce point. Il n’est donc plus possible de revenir sur ce principe dans la suite de l’examen du texte. Nous pouvons toutefois encore chercher à en amoindrir les effets, au moyen d’amendements en commission mixte paritaire ou, en cas d’échec de celle-ci, lors du nouvel examen à l’Assemblée nationale.

En revanche, un désaccord subsiste entre les deux chambres sur l’autorisation unique et le cadre national des contrôles. Ces sujets pourront être examinés en commission mixte paritaire et, si celle-ci échoue, revenir à l’Assemblée nationale. Nous pouvons donc encore espérer obtenir des avancées sur ces deux points.

Sur les effets de l’inscription dans les schémas, nous défendons des garanties essentielles :

- le choix des jeunes accueillis ;
- notre liberté de décider du contenu de notre projet d’accueil et de nos modalités de travail, indépendamment des besoins formulés par le département à un instant T ;
- la gestion de notre taux d’occupation ;
- la possibilité de travailler avec des territoires extérieurs.

Ces craintes sont d’ailleurs relayées par beaucoup de nos collègues, qui interrogent aussi la possibilité, pour les départements, de baisser nos prix de journée.

Jusqu’où pourraient-ils aller ? L’inscription dans les schémas ne doit pas devenir un moyen de prendre la main sur nos lieux, nos pratiques et nos choix d’accueil.

Notre stratégie est de dialoguer autant que possible avec les départements qui respectent les règles et de défendre nos droits lorsque ce n'est pas le cas. Après la promulgation de la loi et, le cas échéant, de ses décrets d'application, la possibilité d'une contestation juridique devant le Conseil d'État demeurera.

Par ailleurs, la FNLV défend le principe d'une autorisation unique. Nous voulons ainsi préserver la distinction entre les lieux de vie et les établissements. Les lieux de vie en groupement qui embauchent des permanents responsables sont, selon nous, des établissements déguisés et fonctionnent comme tels. C'est cette distinction que nous défendons entre lieu de vie, établissement ou structure ayant un statut expérimental, dont la durée a été portée à quinze ans. Nous n'avons rien contre les lieux de vie en groupement, car la diversité des structures d'accueil est bénéfique aux enfants, mais nous estimons qu'ils doivent être qualifiés d'établissements lorsqu'ils fonctionnent comme tels.

La FNLV défend également un cadre clair pour les contrôles. Nous sommes favorables à une transparence totale, y compris à des contrôles portant sur les dimensions éducatives et financières : comme le prévoit la loi, les départements peuvent venir observer l'utilisation de l'argent public. En revanche, ils ne doivent ni inventer des règles ni détourner celles qui existent. Dans un contexte où les contrôles se multiplient sur tout le territoire et où les traitements sont très disparates, adhérer à la FNLV, c'est aussi pouvoir bénéficier de ses conseils face aux contrôles, examiner les situations et identifier les démarches possibles. Selon les cas, cela peut ouvrir des pistes de recours devant le tribunal et contribuer à rééquilibrer les rapports avec les départements.

Le contexte politique rend cette mobilisation d'autant plus nécessaire. Marine Le Pen a montré sa détermination à contrer ceux qui s'opposeraient au RN. Elle a également affirmé que, sur les 200 000 enfants placés, 100 000 le seraient « par erreur », et défendu la recentralisation de la protection de l'enfance. Ces prises de position l'ont mise en opposition avec les départements. Elles peuvent aussi ouvrir un terrain de dialogue avec eux : les lieux de vie comme les départements sont concernés par ces menaces et par les conséquences possibles d'une recentralisation. Il est essentiel de défendre ensemble les droits des personnes accompagnées et les conditions de leur protection.

Nous arrivons en fin d'année : 2027 est une échéance importante pour nous rejoindre et renforcer ainsi la représentativité de la FNLV. Dans la période de crise que nous traversons, nous avons besoin du plus grand nombre possible de lieux de vie à nos côtés. Notre trésorerie reste modeste et dépend directement du nombre d'adhérents. Pour que la FNLV puisse demain engager des procédures devant les tribunaux administratifs et le Conseil d'État, ou accompagner ceux qui devront défendre leur liberté d'entreprendre et l'indépendance de leur projet d'accueil, il est important de nous rejoindre et de le faire maintenant !

La FNLV joue un rôle comparable à celui d'un syndicat : même en l'absence de convention collective, c'est vers nous que l'on se tourne lorsqu'il est question des lieux de vie. Nous avons construit cette légitimité par notre travail et l'expertise que nous avons acquise. Le ministère, l'IGAS, la DREES et la DGCS nous sollicitent, tout comme les parlementaires avec lesquels nous avons travaillé. Plus nous serons nombreux, plus notre voix portera et plus nous aurons les moyens de défendre la légitimité de notre travail et nos droits, notamment devant les tribunaux.

> **Si vous vous reconnaissez dans ces orientations, rejoignez-nous et, pour ceux qui sont déjà fédérés, pensez à renouveler votre adhésion.**